

19 janvier 2015 n° 08  
150008

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR CONCLUE AVEC LA SOCIETE DALKIA FRANCE**

Une convention de délégation de production et de distribution de chaleur a été conclue avec la société DALKIA France le 1er juillet 2008.

L'article 25 de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation met en œuvre la disparition progressive des tarifs réglementés de vente du gaz naturel.

Plus précisément, cet article a modifié l'article L. 445-4 du code de l'énergie, en prévoyant la suppression progressive de la faculté, pour les consommateurs finals non domestiques consommant plus de 30 000 kWh par an, de bénéficier des tarifs réglementés de vente du gaz naturel.

La fin de cette faculté a été échelonnée comme suit :

- à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la publication de cette loi, pour ceux raccordés au réseau de transport,
- au plus tard le 31 décembre 2014, pour ceux consommant plus de 200 Mwh/an,
- au plus tard le 31 décembre 2015, pour ceux consommant plus de 30 Mwh/an.

Comme indiqué à l'article 60 « Tarifs de base » du contrat, les tarifs de vente de l'énergie calorifique se décomposent en plusieurs éléments, représentant chacun une partie des prestations ; le terme R1 est l'élément proportionnel tenant compte du coût des combustibles.

A ce jour, le combustible gaz est acquis par le délégataire, au titre de ses obligations, sur la base des conditions du marché du gaz, révisées suivant les tarifs réglementés de vente de gaz naturel.

L'article 62 « Indexation des tarifs » du contrat qui définit les formules de révision applicables aux tarifs de vente de l'énergie calorifique aux abonnés, prévoit que le terme R1, en tant qu'il prend en compte le coût du gaz naturel, est indexé par application d'une formule dont l'un des paramètres est une référence aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel.

L'avenant n° 2 a pour objet de modifier les conditions fixées à l'article 62 « Indexation des tarifs » du contrat déterminant les modalités de révision du terme R1, consécutivement à la suppression des tarifs réglementés au terme de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation.

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de délégation de production et de distribution de chaleur conclue avec la Société DALKIA France ;
- AUTORISE le Maire à signer cet avenant ainsi que tous documents s'y rapportant.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,

  
David VALENCE

-----  
*Nombre effectif des Membres  
du Conseil Municipal.....* 35

-----  
Séance du 19 janvier 2015

*Nombre des Membres en  
exercice.....* 35

*Nombre des Membres présents  
à la séance.....* 34

*Procuration .....* 1

-----  
Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Ousseynou SEYE, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Sabriya CHINOUNE, Mustafa GUGLU, Pierre JEANNEL, Christophe ZIEGLER (*procuration à B.Toussaint du point n°01 au n°04*), Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Orhan TURAN, Christine URBES, Ramata BA, Nadia ZMIRLI, Nathalie TOMASI

Excusée et a donné procuration :

Dominique CHOBAUT

à Françoise LEGRAND

-----  
Monsieur Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.  
-----